

Montréal, le 3 avril 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Projet LAD (lecture à distance) – Phases 2 et 3
Dossier de la Régie : R-3863-2013**

Tel que prévu à la décision D-2014-004, l'audience dans le dossier cité en objet se tiendra de **9 h à 15 h, du 9 au 11 avril (et les 14 et 15 avril si nécessaire)**, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) sur tous les enjeux autorisés du dossier.

Dans un second temps, elle entendra les témoins des intervenants. La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, et les plaidoiries concluront l'audience.

Le 3 avril 2014, aux fins de la planification de l'audience, le Distributeur a déposé certaines informations relatives à la présentation de sa preuve, dont la liste des témoins.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le cas échéant, les moyens préliminaires qu'ils entendent soulever, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire;
- le temps requis pour l'adoption de leur preuve écrite et la présentation sommaire de celle-ci, le cas échéant;
- leurs témoins et leurs qualifications;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur et des intervenants, en précisant lesquels;
- le cas échéant, leurs commentaires sur les sujets non exclus par la décision D-2014-004 et sur lesquels le Distributeur ne prévoit pas présenter de témoins;
- le temps prévu pour leur argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience, dont le besoin de traduction simultanée si nécessaire.

La Régie souligne qu'elle a pris connaissance de la preuve écrite complète de tous les participants. Ainsi, lors de la présentation orale de leur preuve écrite, elle leur demande uniquement de souligner les points importants de leur preuve et les conclusions recherchées.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 7 avril 2014**.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Sophie Giner pour :

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

SG/as